

**PROCEDURE DE SELECTION ET DE NOMINATION
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DU PAM**



CONSULTATION INFORMELLE

18 septembre 2009

**Programme alimentaire mondial
Rome, Italie**



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONSEIL

Cent trente-septième session

Rome, 28 septembre – 2 octobre 2009

Rapport de la cent vingt-huitième session du Comité financier
Rome, 27 – 31 juillet 2009

EXTRAIT DU RAPPORT DU COMITÉ FINANCIER DE LA FAO

Questions relatives au Programme alimentaire mondial

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET DE NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DU PAM POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{er} JUILLET 2010 AU 30 JUIN 2016

80. Le Secrétariat du Programme alimentaire mondial (PAM) a donné un aperçu des procédures de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes du PAM, en indiquant qu'à sa session annuelle de 2009, le Conseil d'administration du PAM avait demandé à son Bureau de formuler des recommandations relatives à la nomination du Commissaire aux comptes qui seraient approuvées par correspondance, conformément à l'article IX.8 du Règlement intérieur, modifié pour permettre au Bureau de s'acquitter des fonctions qui sont attribuées dans cet article au Directeur exécutif, *mutatis mutandis*. Le document présenté donnait ainsi un aperçu du mandat, de la composition et de la continuité du travail du Groupe chargé de l'évaluation, ainsi que de la procédure de sélection, des critères d'évaluation et des coefficients de pondération s'y rapportant pour l'évaluation des candidats. Le document décrivait également le rôle du Comité d'audit aux différentes étapes.

81. Le Comité s'est félicité de la clarté du document et de l'excellente description des critères de sélection. Il a mis en garde toutefois contre d'éventuels chevauchements entre les travaux du Comité d'audit et ceux des organes consultatifs, tels que le Comité financier et le Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Il a noté que le Secrétariat avait précisé que le rôle du Comité d'audit était spécifique et strictement consultatif au stade de l'examen de l'appel d'offres, qu'il se limitait à formuler des observations au stade de l'évaluation et à aider le Groupe chargé de l'évaluation, en qualité d'observateur sans droit de parole, lors des entretiens avec les candidats figurant sur la liste restreinte. L'avis du Comité d'audit portait principalement sur le processus. Le Comité a approuvé les différentes étapes du processus à suivre et a conclu que celui-ci pouvait être recommandé au Conseil d'administration pour approbation.